



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,  
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,  
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,  
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,  
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,  
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,  
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,  
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes  
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 2

Date réception Préfecture :  
11/12/2015

<b>Conseil du</b> 07/12/2015	<b>Identifiant :</b> 2015-0465	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS <b>Poitiers</b> DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES- JURIDIQUE-DOCUMENTATION- ARCHIVES	<b>Titre :</b> Contribution au mali de liquidation amiable de l'Ecole France Business School (FBS) au Syndicat mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne  <b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015	
	<b>Rapportée par :</b> FRANCIS CHALARD	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales  
Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Contributions budgétaires

La Ville de Poitiers est membre du syndicat mixte de l'Ecole supérieure de commerce de la Vienne (ESCV) qui compte également parmi ses membres le Département de la Vienne et la Chambre du commerce et de l'industrie de la Vienne. Ce syndicat a été fondé pour assurer la gestion de l'Ecole supérieure de commerce de Poitiers.

Il est lui-même membre du syndicat mixte de l'Ecole supérieure de commerce et de management (ESCEM), créé en 1998, afin de regrouper les écoles de commerce de Poitiers, Tours et Orléans avec la participation de la Chambre du commerce et de l'industrie de Touraine, la Chambre du commerce et de l'industrie du Loiret et la chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre.

Un projet de regroupement des écoles de Brest, d'Amiens, de Clermont et de l'ESCEM, mené en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme et de Brest et le Groupe Sup de Co Amiens, a finalement abouti en 2012, prenant la forme d'une association dénommée France Business School (FBS). Cette association était chargée de gérer, en lieu et place des écoles précitées, leur activité pédagogique en dispensant les enseignements et la formation professionnelle.

A ce titre, le concours d'entrée aux différents sites de formation et les diplômes délivrés ont été unifiés et les équipes pédagogiques dépendaient directement de FBS.

Par conséquent, le montage juridique sus décrit, qui avait vocation à mutualiser des écoles de commerce pour améliorer leur performance, a conduit à ce que la Ville de Poitiers soit membre du syndicat mixte ESCV, lui-même membre du syndicat mixte ESCEM, membre de l'association FBS.

De ce fait, les budgets de chacun de ces groupements sont imbriqués dans la mesure où ils concourent tous à un objectif commun.

Finalement, les choix pédagogiques portés par l'association FBS et les modalités innovantes de recrutement des étudiants ont conduit à réduire la visibilité de FBS et, en conséquence, le chiffre d'affaire attendu. Ainsi, l'association FBS, à la demande de son Conseil

d'administration, s'est séparée de son directeur général et a acté sa dissolution et sa liquidation amiable.

Cette liquidation amiable a été votée en Assemblée Générale le 8 juin 2015. Dans le cadre de cette procédure, le liquidateur désigné, après la saisine du Tribunal de grande instance de Paris, a réalisé les opérations de liquidation et a fixé le déficit d'exploitation de la structure, à savoir le mali de liquidation, à 5 millions d'euros.

Compte tenu de la répartition des contributions des membres de FBS, le liquidateur a proratisé la prise en charge financière du mali pour chacun des membres de l'association. Le liquidateur a également indiqué que les coûts du Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), élaboré en vue des licenciements collectifs des salariés de FBS, seraient également répartis entre ses membres. En l'état, le PSE a été validé par la DIRECCTE le 9 octobre 2015.

Ainsi, concernant plus particulièrement l'ESCEM, le liquidateur a fixé sa participation au mali de liquidation à un montant de 2.470.500 euros aux termes d'un courrier en date du 29 juin 2015. Par conséquent, le syndicat mixte de l'ESCEM a voté, par la délibération n° 29/2015 en date du 25 août 2015, le montant de sa participation au mali de FBS à hauteur de 2 470 500 €. Compte tenu du déficit structurel engendré par le paiement de cette somme pour l'ESCEM, ce dernier a sollicité de la part de ses membres le versement d'une contribution pour permettre d'assurer son fonctionnement.

Dans ces conditions, au regard de la répartition retenue dans les statuts de l'ESCEM, ce dernier a sollicité de l'ESCV le versement de la somme de 823.500 euros. En conséquence, l'ESCV a, à son tour, délibéré le 30 septembre 2015 pour entériner le versement de cette somme.

Aux termes de cette délibération, l'ESCV a sollicité de ses membres le versement d'une contribution pour faire face au déficit engendré par l'appel de fonds précité venant de l'ESCEM. Ainsi, au regard de la répartition statutaire des contributions, l'ESCV a demandé à la Ville de Poitiers le versement d'une somme de 219.733,30 euros. Conformément aux statuts de l'ESCV, la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne et le Département de la Vienne sont chacun débiteurs de la même somme.

En outre, dans le cadre de la liquidation, et dans le but d'assurer la continuité pédagogique des cursus universitaires des étudiants de l'ESCEM, il a été fait le choix de confier, jusqu'à l'issue de la procédure, le management de l'école à une équipe de transition. En effet, pour assurer un enseignement complet et de qualité, il s'est avéré essentiel de mettre en place un management de transition pour assurer une reprise efficace de la gestion des écoles de commerce par l'ESCEM. L'ESCV, au regard de l'imbrication de son budget avec celui de l'ESCEM, a donc été appelé à participer au financement de ce dispositif à hauteur de 83 333 euros. Par application de la répartition entre les membres de l'ESCV, la Ville de Poitiers doit prendre à sa charge un montant de 22 235,60€, conformément à la délibération n°9/2015 du 5 juin 2015 de l'ESCV.

La participation de l'ESCEM au financement du PSE à ce jour établi par le liquidateur de FBS se monte à 7 300 000 euros. Le déficit engendré par le paiement de cette somme dans le budget de l'ESCEM a amené ce dernier à appeler l'ESCV à prendre en charge une partie de ce montant. Le montant alors fixé représente 2 435 722,67 euros pour l'ESCV. Les sommes arrêtées et donc appelées par le liquidateur au titre du PSE revêtent aujourd'hui un caractère transitoire. La quote-part pour la Ville est de 649 919,82 €.

Enfin, des sommes aujourd'hui établies dans le budget de l'ESCV sont directement liées à la participation de l'ESCV à l'ESCEM. En effet, l'ESCEM a budgété des sommes liées à son fonctionnement au dernier trimestre de 2015, sommes répercutées dans le budget de l'ESCV et pour lesquelles la participation prévue de la Ville s'élèverait à 207 170,28 euros.

Par ailleurs, il reste à payer sur la cotisation annuelle prévue au budget de l'ESCV une somme de 57 399.95 euros pour la Ville de Poitiers. Ces sommes n'ont pas encore été appelées, ni par l'ESCEM, ni par l'ESCV. Toutefois, dans un souci de sincérité budgétaire et compte tenu de l'urgence dans laquelle ces fonds pourraient être appelés, il convient d'inscrire en décision modificative ces montants. Ces derniers ne seront effectivement mandatés qu'une fois dûment justifiées par l'ESCV.

Pour faire face à ce financement, l'ESCV a contracté un premier emprunt bancaire auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 675 000 euros dont 446 940,25 € garantis par la collectivité. Cet emprunt est également garanti par le Conseil Départemental pour le même montant et par la CCI de la Vienne à hauteur de 781 119.50 euros.

Un second emprunt auprès de la Société Générale, dans des conditions identiques à celles contractées auprès du Crédit Agricole, a été obtenu. Ce prêt permet donc à l'ESCV de bénéficier d'une ligne de trésorerie de 1 675 000 euros supplémentaire. Cette trésorerie permet à l'ESCV de faire face à une grande partie des sommes exigibles au titre de sa participation à l'ESCEM. En conséquence, les besoins de financement liés au déficit du syndicat sont revus à la baisse pour ses membres, les prêts souscrits auprès du Crédit Agricole et de la Société Générale couvrant la totalité des sommes liées au mali, au PSE et au management de transition. Ces sommes représentent un coût total de 891 888.82 euros incomptant à la Ville de Poitiers et le montant des emprunts garanti par la Ville s'élève à 893 880.50 euros.

En conséquence, les montants à inscrire en décision modificative sont de 262 578.45 euros pour la Ville de Poitiers.

La Ville de Poitiers, en sa qualité de membre de l'ESCV, doit participer financièrement au budget du syndicat et notamment à ses dettes exigibles. Par ailleurs, l'intérêt local exige le soutien de l'Ecole de commerce de Poitiers et la continuation de l'activité d'enseignement dispensée aux étudiants présents sur le site de Poitiers.

Ainsi, les contributions de la Ville de Poitiers au profit de l'ESCV constituent des dépenses obligatoires qui font l'objet de la présente délibération dans un souci de transparence compte tenu du montant des sommes en jeu et de la complexité du montage juridique retenu entre les syndicats mixtes, les collectivités territoriales et l'association.

En outre, il est apparu, dans le cadre de la liquidation de FBS, que l'Association a connu durant l'exercice de son activité des difficultés dans la tenue de sa comptabilité. En effet, les comptes de l'association FBS sur les exercices clos au 31 août 2014 n'ont pu être certifiés. Par voie de conséquence, la Ville de Poitiers, soucieuse des modalités de gestion de l'école de commerce basée à Poitiers, a demandé à ce qu'un audit des comptes de l'ESCEM soit réalisé par un cabinet indépendant et qu'il soit pris en compte.

Bien entendu, la Ville de Poitiers suivra attentivement l'audit réalisé par le cabinet mandaté et elle introduira toutes procédures de nature à sauvegarder ses intérêts et à assurer la protection des deniers publics au regard des informations portées à sa connaissance.

La Ville a par ailleurs demandé à la Préfète de Région de saisir la Chambre régionale des comptes de la situation de ces différentes structures. S'il est avéré à la suite de cet audit et du rapport de la Chambre régionale des comptes qu'une infraction pénale a été commise, la Ville saisira le procureur de la République de cette situation.

Enfin, au regard de la complexité de l'empilement des structures aujourd'hui existantes et de la volonté de la Ville de protéger ses intérêts, il est indiqué au conseil la volonté de retrait de la Ville et du Département du syndicat ESCV dans les meilleurs délais, et donc d'aboutir à sa dissolution.

Il vous est donc proposé de :

- Voter la contribution aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte, à hauteur de 262 578,45 € au titre des éléments susmentionnés.
- Emettre un avis favorable aux délibérations garantissant les deux emprunts susvisés - délibérations 2015-0452 (n°4) et 2015-0472 (n°113) -
- Emettre un avis favorable à la mise en œuvre des démarches de retrait de la Ville du syndicat ESCV.

Les versements se réaliseront selon les titres exécutoires reçus de l'ESCV.  
La dépense et la recette seront imputées au 23/6554/1800

**AFFICHEE LE :** 10/12/2015

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :** Mmes FRAYSSE, LABAYE,  
MM. ARFEUILLERE, GRASSET, M. VERDIN,  
Mme HOUSSEIN

**Nombre :** 6

**Abstention :** Mmes DAIGRE, PROST, APERCE,  
DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, PALISSE,  
BOUCHAREB.

**Nombre :** 9

**Ne prend pas part au vote :** M. BELGSIR, Mme  
PERSICO et M. MASSOL

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :** Départ de M.  
BLUSSEAU

Arrivée de Mme GERARD et M. AIME

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

